

## APERÇU DU RAPPORT 2015 SUR LES VRAD

---

### Introduction au Rapport 2015 sur les violations des règles antidopage

- ◆ Le Rapport 2015 sur les violations des règles antidopage (VRAD) présente pour la première fois des statistiques sur les VRAD en vertu du [Code mondial antidopage 2015](#).
- ◆ L'Agence mondiale antidopage (AMA) publie le Rapport VRAD pour la troisième année. Le Rapport fait état des cas de dopage commis dans le sport mondial en 2015.
- ◆ Le Rapport comprend les décisions sur les résultats d'analyse anormaux (RAA) pour lesquels les échantillons ont été reçus par les laboratoires en 2015, ainsi que les décisions sur les VRAD non analytiques rendues la même année. Il est possible qu'il y ait des écarts par rapport aux statistiques publiées par les organisations antidopage (OAD) en raison de critères différents en matière de déclarations.
- ◆ Une violation analytique constitue une violation de l'article 2.1 du Code (Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon fourni par un sportif) et est fondée sur les RAA (également appelés « résultats positifs »), indiquant la présence d'une substance interdite dans l'échantillon d'urine ou de sang prélevé sur un sportif et analysé par un laboratoire accrédité par l'AMA.
- ◆ Une violation non analytique est enregistrée lorsqu'un sportif ou un membre du personnel d'encadrement du sportif (entraîneur, soigneur, directeur sportif, agent, personnel médical, parent, etc.) commet une violation non fondée sur la présence d'une substance interdite dans l'échantillon d'urine ou de sang prélevé sur un sportif, conformément aux dispositions des articles 2.2 à 2.10 du Code :
  - Article 2.2 – Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite
  - Article 2.3 – Se soustraire au prélèvement d'un échantillon, refuser le prélèvement d'un échantillon ou ne pas se soumettre au prélèvement d'un échantillon
  - Article 2.4<sup>1</sup> – Manquements aux obligations (toute combinaison de trois contrôles manqués et/ou manquements à l'obligation de transmission d'informations pendant une période de 12 mois de la part d'un sportif)
  - Article 2.5 – Falsification ou tentative de falsification de toute partie du contrôle du dopage
  - Article 2.6 – Possession d'une substance ou méthode interdite
  - Article 2.7 – Trafic ou tentative de trafic de toute substance ou méthode interdite
  - Article 2.8 – Administration ou tentative d'administration à un sportif en compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite, ou administration ou tentative d'administration à un sportif hors compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite dans le cadre de contrôles hors compétition
  - Article 2.9 – Complicité (assistance, incitation, contribution, conspiration, dissimulation ou toute autre forme de complicité intentionnelle impliquant une violation des règles antidopage)
  - Article 2.10 – Association interdite
- ◆ Voici comment se divise le Rapport VRAD :
  - Une introduction et un résumé fournissent un aperçu du Rapport et présentent les principaux chiffres tirés des données.
  - Les sections 1 et 2 font le bilan de la gestion des résultats (y compris les VRAD) de tous les cas de RAA détectés par les laboratoires accrédités par l'AMA provenant d'échantillons

---

<sup>1</sup> Pour le Rapport VRAD 2015, toute combinaison de trois contrôles manqués et/ou manquements à l'obligation de transmission d'informations pendant une période de 12 ou 18 mois de la part d'un sportif, selon la version du Code applicable.

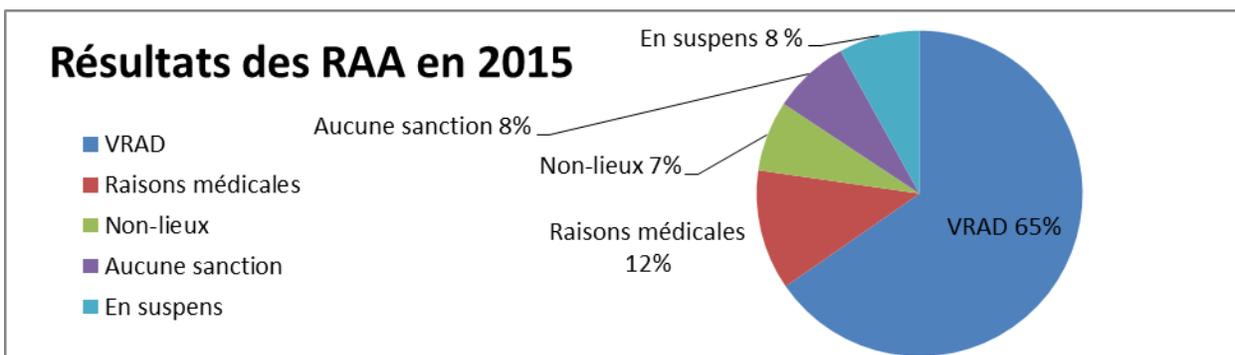
prélevés sur des sportifs en compétition et hors compétition en 2015. Les données sont classées par sport et par discipline (section 1), et par autorité de contrôle (section 2).

- La section 3 comprend les VRAD issues de preuves non analytiques et commises par les sportifs (par sport et par nationalité) et par leur personnel d'encadrement (par nationalité).
- La section 4 présente le nombre total de VRAD répertoriées en 2015, y compris les RAA constituant une violation et toutes les violations non analytiques; ces données sont classées par sport et par nationalité et selon le type d'échantillon (urine ou sang), le type de contrôle (en compétition ou hors compétition) et le sexe du sportif.

## Résumé du Rapport VRAD 2015

### 1. Au total, les laboratoires accrédités par l'AMA ont reçu et analysé 229 412 échantillons en 2015; 2 522 d'entre eux ont été considérés comme des RAA. Parmi ces cas :

- 1 649 (65 %) ont été confirmés comme VRAD (sanctions);
- 300 (12 %) ont été rejetés pour une raison médicale valable;
- 178 (7 %) ont été classés comme « non-lieux » (c'est-à-dire que le cas a été fermé du fait d'une raison valable autre que médicale);
- 194 (8 %) n'ont donné lieu à aucune sanction en raison de la décharge du sportif (notamment les cas de viande contaminée);
- 201 (8 %) sont toujours en suspens.



### 2. Les 1 649 VRAD découlant d'un RAA sont issues d'échantillons prélevés :

- sur 1 304 hommes (79 %) et 345 femmes (21 %);
- dans 390 cas, hors compétition (24 %) et dans 1 259 cas, en compétition (76 %);
- à 1 644 reprises par voie urinaire et à 5 reprises par voie sanguine;
- dans 80 sports/disciplines (selon ce qu'ont rapporté les laboratoires accrédités par l'AMA dans ADAMS);
- sur des sportifs de 121 nationalités<sup>2</sup>.

### 3. Au total, 280 VRAD non analytiques<sup>3</sup> ont été confirmées en 2015 et impliquaient :

- 252 sportifs de 46 nationalités<sup>2</sup> répartis dans 38 sports;
- 28 membres du personnel d'encadrement des sportifs de 15 nationalités<sup>2</sup>.

### 4. Le nombre total de VRAD (provenant à la fois de preuves analytiques issues des RAA et de preuves non analytiques) en 2015 concerne :

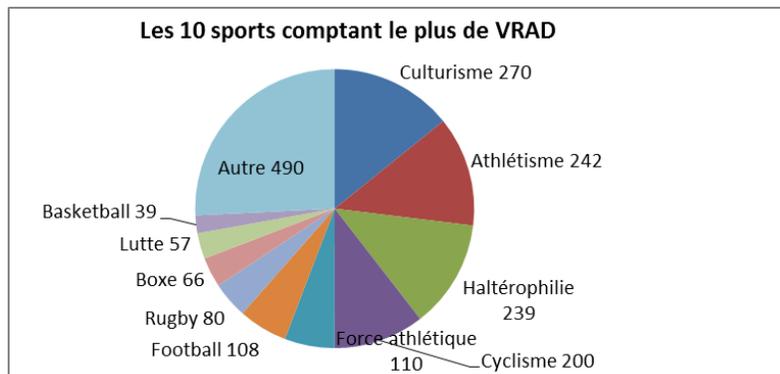
- 1 901 sportifs et 28 membres du personnel d'encadrement des sportifs (1 929 VRAD);
- 85 sports/disciplines (liés aux sportifs);
- 122 nationalités<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Comme indiqué dans les décisions reçues par l'AMA.

<sup>3</sup> Les VRAD non analytiques de ce Rapport constituent des violations des articles 2.2 et 2.10 du Code non fondées sur la détection d'une substance interdite par un laboratoire accrédité de l'AMA.

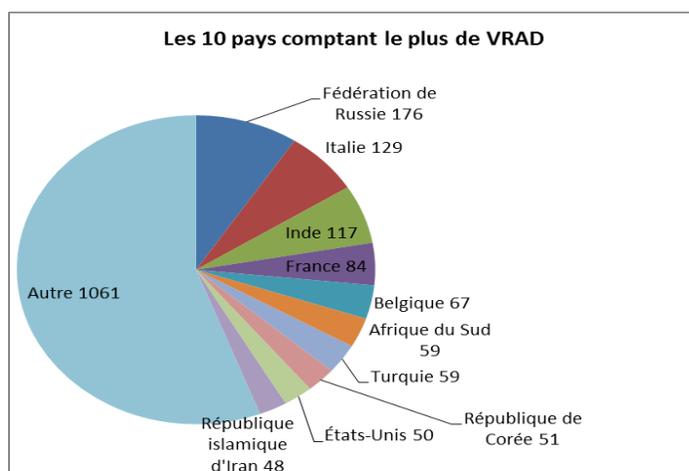
## 5. Les sports comptant le plus grand nombre de VRAD sont :

1. le culturisme (270);
2. l'athlétisme (242);
3. l'haltérophilie (239);
4. le cyclisme (200);
5. la force athlétique (110);
6. le football (108);
7. le rugby (80);
8. la boxe (66);
9. la lutte (57);
10. le basketball (39).



## 6. Les pays<sup>2</sup> comptant le plus grand nombre de VRAD sont :

1. la Fédération de Russie (176);
2. l'Italie (129);
3. l'Inde (117);
4. la France (84);
5. la Belgique (67);
6. l'Afrique du Sud (59);
7. la Turquie (59);
8. la République de Corée (51);
9. les États-Unis (50);
10. la République islamique d'Iran (48).



## 7. Comparaison des années 2013 à 2015 :

